

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 8
Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Étaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 09

Vote du budget primitif 2025

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de budget primitif 2025, établi par la commission des finances le 21 mars dernier.

Il rappelle que la nomenclature M 57 permet à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le conseil municipal a émis quelques observations concernant le montant des dépenses et recettes de fonctionnement et a demandé un réajustement des crédits.

Ce réajustement ayant été pris immédiatement en compte, Monsieur le maire présente le nouveau projet du budget 2025 s'équilibrant :

	dépenses	recettes
fonctionnement	2 038 213.36	2 038 213.36
investissement	2 326 471.13	2 326 471.13

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 408 413.36 €

Le résultat reporté positif en fonctionnement s'élève à 978 703.36 € et en investissement à 652 548.77 €.

Après avoir constaté les modifications demandées, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget 2025 présenté ci-dessus, au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement
- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU

